

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 11.

JEUDI 12 MARS 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN. . . . . 15 fr.  
SIX MOIS. . . . . 8  
TROIS MOIS. . . . . 4  
UN NUMÉRO. . . . . 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

M. HELLOCO, ancien supérieur ecclésiastique des îles Saint-Pierre et Miquelon est mort à Saint-Julien (Côtes-du-Nord), le 28 décembre 1867, à l'âge de 58 ans.

La mémoire de ce prêtre vénérable qui, pendant 27 ans a exercé le saint ministère à Saint-Pierre, restera éternellement chère à la population de la colonie.

Par décret impérial en date du 8 janvier 1868, rendu sur la proposition de l'Amiral Ministre de la marine et des colonies, M. Cren (Pierre-Vincent), Lieutenant-Colonel d'infanterie de marine, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon a été promu au grade de Colonel.

M. le Colonel Cren, est maintenu dans le commandement des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par décision de Son Exc. le Ministre de la marine et des colonies en date du 31 octobre 1867, il a été accordé un témoignage officiel de satisfaction:

à MM. Salomon, juge impérial.

Banet (Prosper), capitaine de port.  
Brullé (Armand), lieutenant d'infanterie de marine.

Lucmau, lieutenant d'infanterie de marine.  
Latouche, aide-commissaire de marine.

Verron, commis de marine.

Augier de Maintenon, commis de marine.

Une médaille d'or de 1<sup>re</sup> classe:

à M. Farvacque, maître de port.

Une médaille d'or de 2<sup>me</sup> classe:

à MM. Bénâtre, capitaine au long cours.

Lemoine (Louis), agent de la poste aux lettres.  
Goujon, maréchal des logis de gendarmerie.  
Ledret (Eugène), pilote.  
Ledret (Prosper), pilote.  
Hacala (François).

Une médaille en argent:

à MM. Launay (Auguste), capitaine au long cours.

Paturel (André), capitaine au long cours.  
Legloane (François), maître au cabotage.  
Girardin (Joseph), pêcheur.  
Folquet (Léon), marchand.  
Gallien (Emmanuel), gendarme.  
O'Gready, entrepreneur (sujet anglais).  
Ozon (Emile), écrivain auxiliaire de la marine.  
Laborde (Jean), charpentier.  
Teyssandier (François), menuisier.  
Joret (Barthélémy), charpentier.  
Fouché, maître au cabotage.

Vierre (Louis), quartier-maître embarqué sur le stationnaire la *Mouche*.

Victor-Eugène (Victor), pêcheur.

Cambray, pressier à l'imprimerie du Gouvernement.

Pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'incendie du 16 septembre 1867.

DÉCISION fixant le jour du concours d'aide-commissaires et les conditions d'admission pour l'année 1868.

Saint-Pierre, le 5 mars 1868.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 14 mai 1853, portant

organisation du corps du commissariat de la marine;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre de la même année, rendu pour régler les dispositions spéciales au service colonial;

Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 1867, annonçant l'ouverture d'un concours en 1868, pour le grade d'aide-commissaire:

Sur le rapport de l'ordonnateur,

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine dans le service colonial, annoncé par la circulaire sus-visée, sera ouvert à Saint-Pierre le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Art. 2. Le jury chargé de procéder à l'examen oral des candidats sera composé, sous notre présidence de :

MM. l'ordonnateur,

Le Chef du service Judiciaire,

Le Contrôleur colonial.

Les fonctions de secrétaire du jury seront remplies par M. Laboys, aide-commissaire de la marine.

Des professeurs ou des experts de langue anglaise ou espagnole pourront être adjoints au jury.

Art. 3. Le jury se réunira au secrétariat du gouvernement à une heure de l'après-midi.

Art. 4. Sont seuls admis aux épreuves du concours, les commis de marine réunissant quatre années de service, y compris le temps d'écrivain et les écrivains comptant quatre années de service au moment de l'ouverture du concours.

FEUILLETON.

LES PÊCHERIES DE TERRE-NEUVE<sup>(1)</sup>

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le temps des fêtes, où le matelot ne manque jamais d'apporter son panier de morue fraîche et sa boîte de capelan salé. Une fois débarqué, comme l'esclave, suivant Homère, le matelot perd la moitié de son âme. Il se remet sous la tutelle de sa femme (le basque seul fait ou croit faire exception), le vrai capitaine du nouveau bord. Au départ, elle a reçu le salaire des mains de l'armateur; au retour, elle touche le produit de la pêche et l'administre à son gré, à la seule condition de faire à son mari la part du cabaret et du tabac.

L'hiver n'est pas perdu pour les hommes qui aiment le travail. L'ouvrage abonde : ce sont les navires à décharger et bientôt après à recharger; en quelques quartiers, la pêche des huîtres (1), partout celle du poisson frais, qui trouve à Paris un immense et insatiable débouché (2). Malgré ces ressources, la population des pêcheurs reste généralement pauvre, fait qui étonne quand on considère que le poisson est une manne que sème à pleines mains la Providence, sans imposer à l'homme d'autre charge que la récolte. Quelle agri-

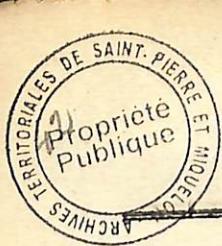
culture promet une moisson plus abondante, un gain plus sûr? Et néanmoins ces avantages sont tous dominés par la loi suprême de l'offre et de la demande, qui tient peu de compte du prix de revient. Faute de consommateurs, le poisson reste à vil prix sur les rivages. Souhaitons que les chemins de fer et l'abaissement des droits d'octroi, en mettant les marchés intérieurs plus à portée des lieux de production, accroissent la prospérité d'une des classes de travailleurs les plus dignes d'estime.

Plus heureuse la classe des armateurs a sur celle des pêcheurs les avantages que donnent les capitaux, l'instruction et surtout l'esprit de conduite et d'économie, fruit d'une condition meilleure plutôt que d'une meilleure nature. La grande pêche revendique une large place dans les causes qui ont valu au commerce maritime la richesse et l'influence, et en ont fait le plus noble des commerce, parce qu'il en est le plus hardi et le plus difficile.

A Saint-Pierre et Miquelon, l'on voit peu à peul'aisance s'accumuler dans les ménages : toutes les heureuses spéculations du commerce local s'y traduisent en chaloupes ou en goélettes comme en leur seule destination possible. On a vu comment le travail de l'été rend ces placements lucratifs : la morte-saison n'y offre pas les mêmes ressources qu'en France. Les festins et les danses au dedans des maisons de bois, où l'exemple des anglais

(1) Extrait de l'ouvrage intitulé *Les Colonies et la Politique coloniale de la France*, par Jules DUVAL.

(2) D'après M. Husson, dans son excellent livre sur les *Consommations de Paris*, cette ville a consommé, en 1850, 9,937,430 kilogrammes de poisson frais de mer.



Le temps de service aux colonies est compté, pour les commis et écrivains envoyés d'Europe ou d'origine européenne, à raison de la moitié en sus de la durée effective.

La liste des candidats qui désireront se présenter au concours est ouverte au secrétariat du gouvernement.

Elle sera close le 29 juin à 4 heures de l'après-midi.

Art. 5. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée à la *Feuille officielle*.

Saint-Pierre, le 5 mars 1868.

V. CREN.

Par le Commandant:  
L'ordonnateur,  
A. LE CLOS.

#### ARRÊTÉ relatif à des concessions de terrains.

Saint-Pierre, le 17 février 1868.

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 18, § 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les articles 1, 9, 11, § 5 du décret du 7 novembre 1861, constitutif de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 6 juin 1863, qui supprime le droit de consolidation des grèves;

Vu les articles 8 et 9 de l'arrêté local du 18 août 1862;

Vu le travail fourni par le Conducteur chargé du service des ponts et chaussées, ledit travail approuvé par nous dans la séance de ce jour;

Attendu que les concessionnaires y dénommés ont, les uns rempli les obligations qui leur avaient été imposées, les autres justifié des causes de l'inexécution de ces obligations.

Sur le rapport de l'ordonnateur,

Le Conseil d'Administration entendu,

#### ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>. Les concessionnaires dénommés dans l'état A, ci annexé, sont définitivement mis en possession des grèves et terrains qui leur avaient été provisoirement concédés, sous la réserve de toutes les servitudes créées ou à créer, en vertu de l'acte de concession provisoire et sous celle aussi des obligations qui leur sont imposées par la législation en vigueur dans la colonie sur les concessions de terrains domaniaux, notamment le décret du 7 novembre 1861 et l'arrêté local du 18 août 1862, sus-visés.

Art. 2. Il est accordé un délai d'un an aux

concessionnaires dénommés dans l'état B, ci annexé, pour remplir les obligations qui leur sont imposées par leur acte de concession provisoire.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille officielle* et déposé au contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 17 février 1868.

V. CREN.

Par le Commandant :  
L'ordonnateur,  
A. LE CLOS.

#### Etat A.

*Etat nominatif des concessionnaires qui ont satisfait aux conditions de leur acte de concession et qui doivent être mis définitivement en possession de leur terrain.*

Quémart (Jean-Marie), un terrain borné au nord par un passage, au sud par une rue, à l'est par un terrain loué à Druval, à l'ouest par la rue de la Poudrière.

Godefroy (Théodore), un terrain borné au nord par une rue, au sud par le jardin des sœurs, à l'ouest par la rue Bisson prolongée, à l'est par un terrain vague.

Rainfroy (Jean-Marie), un terrain borné à l'est par une rue projetée, au sud par une rue, à l'ouest par le n° 61, au nord par un terrain vague n° 46.

Ruel (Camille), un terrain borné au nord par la propriété Lepeinteur, au sud par la rue Boursaint, à l'est par la concession Pelerin, à l'ouest par la propriété Cordon.

Lenoir (Alexis), un terrain borné au nord par un terrain vague, à l'est par la rue projetée, au sud par la concession Vromet, à l'ouest par le pré Laveille, ce terrain est au nord de ville.

Lainé (Louis-Auguste), un terrain borné au nord par la montagne, au sud par la mer, à l'est par la concession Heudy, à l'ouest par la concession Clément (Joseph).

Coste (Emile), un terrain borné au nord par un terrain vague, au sud-est par la grande rade, au nord-est par la concession Clément (Joseph), au sud-ouest par la concession Jouault.

Detcheverry, un terrain borné au nord par l'étang Bouleau, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain domanial, à l'ouest par un terrain vague.

Follain (Auguste), un terrain borné au nord-est par la concession Delangle, au sud-sud-ouest par un terrain vague, à l'est-sud-est par la route de Gueydon, à l'ouest-nord-ouest par un terrain vague.

Maillard (Vincent-Marie), un terrain situé au sud de l'étang Bouleau, borné à l'est partie restante de la grève l'Huite, à l'ouest par le petit chemin, du nord au sud à partir de l'étang.

Maillard (Vincent-Marie), un terrain situé au sud de l'étang Bouleau, borné au nord par l'étang, au sud par un terrain vague, à l'est par un sentier de 3<sup>m</sup> de largeur, à l'ouest par la concession Detcheverry.

Lefevre (Jean-Marie), un terrain situé au nord de la ville et à l'ouest de sa propriété, borné au nord par la rue de l'Ecluse, au sud par la rue Gervais, à l'est par sa propriété et celle de la veuve Quinton, à l'ouest par la rue de la Boulangerie.

Dagort ainé, un terrain situé au nord-ouest de la ville, borné au nord par la rue Boursaint, au sud par la rue de la Fauvette, à l'est par la rue Richerie, à l'ouest par un terrain vague.

Richard (Jean), un terrain situé à l'île aux Chiens, borné au nord par un terrain vague, au sud par sa concession, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la route de l'île aux Chiens.

Cousin (Victor), un terrain situé à l'île aux Chiens, borné au nord par sa propriété, au sud par des terrains vagues, à l'est par des terrains vagues, à l'ouest par des terrains vagues.

Veuve Coste (P.), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Desrousseaux, à l'est par la propriété Mignot, à l'ouest par le jardin des sœurs.

Guitard (Jean), un terrain situé au nord de la ville borné au nord par la rue Mamyneau, au sud par le jardin des sœurs, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la concession Godefroy.

Barbet (Etienne), un terrain situé à l'est de la ville, et de sa concession, borné au nord par la concession veuve Laporte, au sud par une impasse, à l'est par la concession veuve Dagort, à l'ouest par sa concession.

Oribas (Mathieu), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Mamyneau, au sud par la propriété Lenoir, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la rue du Barachois.

Tajan, un terrain situé au Nord de la ville, borné au nord par les propriétés Coste (Emile) Larrade (Pierre), sur une ligne, au sud par la rue de l'Ecluse, à l'est par le sieur Girot, à l'ouest par la propriété Girardin.

Chapelain (Louis), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la concession Paqueshoraye, au sud par la rue Mamyneau, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la rue Bisson.

a fait pénétrer le confortable et une chaude température; au dehors, les excursions sur les montagnes, la pêche à l'éperlan sur les lacs, quelques courses en traîneaux tirés par les chiens de Terre-Neuve, telles sont les seules distractions de l'hiver. Au risque d'être ensevelis dans les *POUDRINS*, tourbillons de neige aux aiguilles acérées et pénétrantes, les chasseurs courent après les animaux à fourrure, renards, loutres, rats musqués, dont les races ont résisté à trois siècles d'extermination. Ils laissent aux anglais la chasse aux phoques, qui viennent en nombreuses troupes s'ébattre sur les prairies de glace, le long des côtes du Labrador.

Aux premières brises printanières qui soufflent du sud, la ruche humaine, engourdie par un long chômage, s'éveille et s'agit; les hommes courent aux agrès pour les réparer, aux bateaux pour les remettre en état et à flot, aux grèves pour les nettoyer, dans les anses de Miquelon pour faire provision d'un appât connu sous le nom de coque. Les regards et les cœurs se tournent vers l'orient, où brilleront bientôt comme de blanches étoiles, les premières voiles de France. Elles arrivent en mars, et le cycle des travaux recommence. Ainsi s'écoulent et se renouvellent les générations, toujours alternant de six mois d'oisiveté, de solitude et de frivoles amusements, à six mois de laborieuse et non moins joyeuse activité. Aussi rapide est le réveil de la nature que celui de l'homme. En quelques jours, les semences lèvent et croissent

dans les jardins, toutes les herbes reverdissent sur les montagnes, les arbres poussent des jets vigoureux, et quelques semaines suffisent à des phases de végétation qui durent ailleurs des mois entiers.

(La suite au prochain n°.

**SINISTRE MARITIME.** — Une dépêche télégraphique, insérée dans notre dernier numéro, avait fait connaître en deux mots la perte en mer du navire de *GRANVILLE MIQUELONNAIS*, capitaine Eloi, dans son voyage d'Haïti au Havre. Aujourd'hui, nous pouvons donner quelques détails sur les cruelles circonstances dans lesquelles s'est produit ce sinistre; nous les résumons d'une lettre adressée par M. Eloi à ses armateurs.

Le 5 décembre, par 36 degrés 45 minutes de latitude N. et 64 degrés de long. O., à 7 h. du soir, le *MIQUELONNAIS* fut assailli par un ouragan terrible, qui le prit en travers et le chavira presque, en faisant diverses avaries dans sa maturité. On décida de couper le mât d'artimon qui entraîna dans sa chute le grand mât de perroquet. L'eau était au moins à moitié des grands hau-bans, du côté de sous le vent, et du côté du vent à 2 pieds environ des fourrures. Les roufles étaient submergés presque en entier. On pompa toute la nuit.

Comme on le voit, la position était horrible; néanmoins, le brave capitaine Eloi et ses hommes ne per-

daient pas courage une seule minute et travaillaient tous avec énergie à combattre les effets de l'ouragan, à redresser le bâtiment et à l'arracher au péril. Mais tous leurs courageux efforts devaient être inutiles: après être restés toute la nuit dans cette affreuse situation, après avoir vu le malheureux navire tout désamparé et rester entre deux eaux, l'équipage, apercevant le 6, au matin, un bâtiment devant lui, décida le capitaine Eloi à abandonner le navire. Il ne put sauver que quelques fragments de papiers trouvés dans l'eau,

Le bâtiment qui était alors dans les mêmes parages était un anglais, le *LAPWIN*, capitaine Cremor, qui recueillit tous les hommes du *MIQUELONNAIS* et les débarqua à Gibraltar. Il paraît qu'il réclame le paiement de tous les secours alimentaires qu'il leur a donné, — ce qui n'est certes pas digne d'éloges, surtout lorsqu'on songe avec quel empressement et quelle générosité nos marins français traitent les marins anglais dans de pareilles circonstances!

Le *MIQUELONNAIS* était un trois-mâts barque de 226 tonneaux, construit à Granville en 1853, et auquel MM. Riotteau et fils avait fait faire d'importantes réparations l'an dernier dans notre port. (Journal de Granville).

Fontaine (Barthélemy), un terrain situé au nordouest de la ville, borné au nord par la rue Colbert, au sud par la propriété veuve Duquesnel, à l'est par la rue Richerie, à l'ouest par un terrain vague.

Beautemps (François), un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par une rue non dénommée, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par une rue non dénommée.

Destonet (Dominique), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la concession du demandeur à l'est par la rue de la Boulangerie, à l'ouest par la propriété Druval.

Vromet (Auguste), un terrain situé au nord-est de la ville, borné au nord par la concession Lenoir, au sud par la rue Delécluse, à l'est par la rue Bruslé, à l'ouest par le pré Laveille.

Dubois (Pierre), un terrain situé au nord-ouest de la ville, borné au nord par la rue Colbert, au sud par sa concession, à l'est par la propriété Fontaine, à l'ouest par la propriété Théberge.

Deschamps, un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Fayolle, au sud par la rue Borius, à l'est par la rue Bisson, à l'ouest par la rue du Barachois.

Etchegaray, un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue, au sud par la rue Mamyneau, à l'est par la rue du Barachois, à l'ouest par la rue de la Boulangerie.

V<sup>e</sup> Coste (P.), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Mamyneau, au sud par sa concession, à l'est par la propriété Mignot, à l'ouest par un terrain vague.

Clément (Joseph), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un gros cap, au sud par la propriété du sieur Clément, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par un terrain vague.

Bry (Jacques), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la propriété Hirigoyen (Dominique), à l'est par la rue du Barachois, à l'ouest par un terrain vague.

Norgeot (Auguste), un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Boursaint, à l'est par la propriété Cordon (François), à l'ouest par la rue Richerie.

Gélos (Pierre), un terrain situé à l'ouest de Miquelon, borné au nord par des terrains vagues, au sud par des terrains vagues, à l'ouest par des terrains vagues, à l'est par une rue ou passage.

Druval (Alexis), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la concession du demandeur, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la propriété Destouch.

Leborgne (Louis), deux terrains situés à Miquelon, dans l'anse: 1<sup>o</sup> borné au nord par la concession Leborgne père, au sud par un terrain vague, à l'est par la rue de l'Anse, à l'ouest par un ruisseau; 2<sup>o</sup> borné au nord par la grève Leborgne père, au sud par un terrain vague, à l'est par la mer, à l'ouest par la rue de l'Anse.

Poirier (Benony), 2 terrains situés à Miquelon entre l'Anse et la ville: 1<sup>o</sup> borné au nord par la concession Briand (Baptiste), au sud par un terrain vague, à l'est par la rue de l'Anse, à l'ouest par un terrain vague; 2<sup>o</sup> borné au nord par la concession Briand (Baptiste), au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par un terrain vague.

Briand (Joseph), un terrain situé dans la plaine au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue, au sud par un terrain vague, à l'est par la rue Bisson, à l'ouest par un terrain vague.

### État B.

ETAT nominatif des concessionnaires qui n'ont pas satisfait aux conditions de leur acte de concession, mais qui ayant justifié de cette inexécution méritent d'obtenir un délai d'un an.

Paqneshoraye (Martin), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par la rue Brue, au sud par un terrain vague, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par la rue Bisson.

Cauchard (Edouard), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Desrousseaux, à l'est par le jardin des artilleurs, à l'ouest par la propriété Lenoir.

Vigneau (Honoré), un terrain situé au nord de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Mamyneau, à l'est par un terrain vague, à l'ouest par un terrain vague.

Vigneau (Joseph), un terrain situé au nord de l'étang Bouleau, borné au nord par un chemin projeté, au sud par un terrain vague, à l'est par la propriété Fitzgerald, à l'ouest par un terrain vague.

Quesnel (Constant), un terrain situé à l'île aux Chiens, 15<sup>m</sup> au sud de la propriété veuve Epéron, borné du nord au sud, de l'est à l'ouest par des terrains vagues.

Cormier (Onézime), un terrain situé au nord de l'étang Coudreville, borné au sud par la concession Cormier Onézime, à l'est par l'étang, à l'ouest par le remblai et l'étang.

### POSTE AUX LETTRES.

La goëlette anglaise *Thistle*, venant d'Halifax, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 7 mars, à 9 heures du soir.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis, des 16 et 30 janvier 1868.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant d'Halifax, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 10 mars, à 4 du matin.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis, du 13 février 1868.

Cette goëlette repartira pour Halifax, avec la correspondance de la colonie, pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le lundi 16 mars 1868.

Le sac aux lettres sera levé à 6 heures du soir le même jour.

### PARTIE NON OFFICIELLE

Les passagers du *THISTLE*, dont nous annonçons l'arrivée d'Halifax dans notre numéro de ce jour, ont assisté, nu-pieds, à une messe d'action de grâces qu'ils ont fait célébrer à l'église paroissiale de Saint-Pierre, le 9 du courant.

Ils accompagnaient ainsi un vœu adressé au ciel, pour leur salut, au milieu des dangers qu'ils ont courus et auxquels ils n'ont pu échapper qu'avec l'aide de Dieu.

Nous insérerons dans notre prochain numéro le récit de la longue et périlleuse traversée du *THISTLE*, que nous recevons au moment de mettre sous presse.

L'école communale de l'île Aux Chiens dirigée par M<sup>me</sup> Marie Chevalier a été ouverte lundi dernier, 9 mars courant.

M. le Directeur du télégraphe transatlantique à Saint-Pierre a bien voulu nous communiquer les instructions suivantes relatives à la taxation des dépêches :

#### NOUVEAU TARIF.

1<sup>er</sup> décembre 1867.

Instructions générales relatives à la taxation des dépêches.

1<sup>o</sup> Une dépêche simple peut contenir 15 mots n'excédant pas 75 lettres; savoir:

5 mots n'excédant pas 25 lettres pour l'adresse,

la signature et la date (lesquels sont envoyés franco) et 10 mots n'excédant pas 50 lettres pour le corps de la dépêche.

2<sup>o</sup> Les 5 mots alloués franco pour l'adresse, la signature, etc., ne doivent pas être employés dans un autre but que celui de transmettre le vrai nom de l'envoyeur et du destinataire, ainsi que la provenance, le lieu de destination et la date.

N. B. — Il est absolument exigé que le nom de celui qui envoie la dépêche, ainsi que le nom du lieu d'où elle provient soient insérés dans l'adresse, etc.; mais quant à la date l'envoyeur a le choix de l'ajourner ou non à la dépêche. Aucune suppression dans le nombre soit des mots, soit des lettres faite dans l'adresse ne peut être précomptée dans le corps de la dépêche; mais toute suppression dans le corps de la dépêche peut être reversée additionnellement dans l'adresse, etc. Par exemple: supposez que le corps de la dépêche contienne seulement 8 mots et 45 lettres, il resterait 7 mots et 30 lettres pour l'adresse, la signature, etc.

#### EXEMPLES :

1<sup>o</sup> Adresse 5 mots 25 lettres... { Sera taxé pour 10 mots ou comme dépêche simple.

2<sup>o</sup> Adresse 4 mots 20 lettres... { Corps 10 — 50 — ... } Idem.

3<sup>o</sup> Adresse 6 mots 30 lettres... { desquels 5 — 25 sont franco

Il reste 1 — 5 à valoir sur la dépêche.

Corps 9 — 45 lettres... { Corps 9 — 45 lettres... }

Total 10 mots 50 lettres... { Total 10 mots 50 lettres... }

4<sup>o</sup> Adresse 6 — 32 — ... { Sera taxé pour 11 mots ou comme dépêche simple et 1 mot extra.

Corps 9 — 43 — ... { Corps 9 — 43 — ... }

5<sup>o</sup> Adresse 5 — 25 — ... { Sera taxé pour 11 mots ou comme dépêche simple et 1 mot extra. }

Corps 10 — 51 — ... { Corps 10 — 51 — ... }

6<sup>o</sup> Adresse 4 — 20 — ... { Sera taxé pour 12 mots ou comme dépêche simple et 2 mots extra. }

Corps 10 — 52 — ... { Corps 10 — 52 — ... }

7<sup>o</sup> Adresse 6 — 30 — ... { Sera taxé pour 12 mots ou comme dépêche simple et 2 mots extra. }

desquels 5 — 25 sont franco { Corps 10 — 54 lettres... }

Il reste 1 — 5 à valoir sur la dépêche.

Corps 10 — 54 lettres... { Corps 10 — 54 lettres... }

Total 11 mots 59 lettres... { Total 11 mots 59 lettres... }

8<sup>o</sup> Adresse 5 — 26 — ... { Sera taxé pour 20 mots ou comme dépêche simple et 10 mots extra. }

Corps 19 — 99 — ... { Corps 19 — 99 — ... }

Les noms des pays, des principautés, des états, des îles, des cités, des villes, etc., comptent comme un mot entre l'Amérique et la Grande-Bretagne; par exemple: la Nouvelle-Ecosse, la Caroline du Sud, l'île du Prince-Edouard, New-York, etc., comptent, chaque fois qu'ils sont employés, comme un mot seulement; mais dans les dépêches à tout autre destination que la Grande-Bretagne, ils comptent comme deux mots chaque fois qu'ils sont employés.

Les nombres, qu'ils soient exprimés par des chiffres ou par des lettres sont taxés comme valant un mot chacun.

Les dépêches pour les endroits qui sont en dehors des lignes du télégraphe doivent contenir des indications de la part de l'envoyeur, lesquelles suivent immédiatement l'adresse du destinataire et indiquent le lieu où elles doivent être mises à la poste. Ces indications doivent être taxées comme faisant partie de la dépêche et deux shillings seront perçus pour le transport par voie de poste. Les réponses peuvent être payées à l'avance conformément aux prix portés au tarif. L'envoyeur doit insérer, immédiatement après l'adresse du destinataire, ces mots:

« Réponse de (indiquer le nombre) mots payés. »

Si la réponse contient plus de mots que le nombre spécifié, l'excédant doit être payé par l'envoyeur de la première dépêche, à la réception de cette réponse.

Si l'envoyeur ou le destinataire d'une dépêche, désire qu'elle soit répétée il devra payer chaque répétition comme une nouvelle dépêche.

L'envoyeur est responsable si l'adresse est insuffisante, et toute correction ou addition ne peut être faite que par une nouvelle dépêche qui devra être payée.

#### RÉCLAMATIONS.

Toutes réclamations concernant l'irrégularité dans la transmission ou dans la délivrance des dépêches ne doit être faite que par l'envoyeur.



TARIF.

De Terre-Neuve et de Saint-Pierre à une station quelconque en Angleterre et en Irlande :

Les premiers 10 mots. 5 Livre sterling.  
Chaque mot extra. . . 10 shillings.

Taxe du continent à percevoir additionnellement au prix du câble.

Les prix du continent sont perçus additionnellement sur la base du nombre des mots écrits, sans avoir égard au nombre de lettres, d'après le taux suivant :

De Londres, pour les premiers 20 mots :

- au Havre 4 shillings
- à Paris, à Cherbourg, aux îles du détroit, et Jersey 5 shillings.
- à Brest 6 shillings.
- à Marseille 9 shillings.
- à toutes les autres stations en France, 7 shillings.
- à Madrid 14 shillings.
- à Gibraltar 17 shillings.
- à tout autre endroit en Espagne 15 shillings.
- à Lisbonne et à Oporto 17 shillings.
- à toute station en Portugal 20 shillings.

Pour chaque dix mots additionnels ou fraction de dix mots il sera payé la moitié des prix de Londres précédemment établis; par exemple :

Ces tarifs doivent être ajoutés à celui des dépêches de Terre-Neuve en Angleterre.

21 à 30 mots de Londres à Lisbonne

coûtent 1 l. 5 sh. 6 p.

31 à 40 mots de Londres Lisbonne -- 1 14,

5 décembre 1867.

A partir de cette date les dépêches transmises par le câble seront taxées d'après le nombre de lettres qu'elles contiennent et tous les mots, dans l'adresse et dans la signature, qui exéderont cinq seront comptés, chacun comme un mot écrit sans avoir égard aux lettres.

Dans les dépêches à tout autre destination que la Grande Bretagne, les noms des lieux comme Saint-Etienne, Saint-Pétersbourg, Saint-Pierre, New-York, Nouvelle-Ecosse etc., et des expressions comme deux sous, trois sous etc., doivent être comptés comme deux mots pour la taxe établie au Continent; mais ils sont comptés comme un seul mot lorsqu'ils sont employés dans des dépêches destinées à l'Angleterre.

Les taxes à partir de Londres à tout autre destination, sont établies sur le nombre des mots sans avoir égard au lettres, ces mots comprenant l'adresse, la signature, la date, etc.; la simple taxe est de 20 mots et chaque 10 mots ou fraction de 10 mots, implique une demi-taxe; ainsi :

20 mots de Londres à Paris coûtent 5 shillings.

21 à 30 mots -- -- 7 shillings 6 pences.

31 à 40 mots -- -- 10 shillings.

et ainsi de suite.

M. HELLOCO, SUPÉRIEUR ECCLESIASTIQUE  
DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Jean-Marie-Mathurin HELLOCO, naquit à Saint-Julien, petit village de Bretagne, non loin de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Il ne dut point le jour à une illustre famille, mais à des parents chrétiens et laborieux, qui surent de bonne heure inspirer à leur enfant les principes qu'ils pratiquaient eux-mêmes. Plus heureux que ses autres frères, les parents de Jean-Marie lui firent suivre les cours du collège de Saint-Charles, à Saint-Brieuc, maison si recommandable par l'excellent esprit qui y règne. Appelé à la vocation ecclésiastique, il entra au grand séminaire de Saint-Brieuc. C'est à cette grande école qu'il apprit la science du cœur, l'amour du devoir et l'abnégation qui font les véritables hommes apostoliques. C'est pendant le cours de ses études ecclésiastiques, que la présence d'un évêque missionnaire enflamma le cœur du jeune levite. Monseigneur de la Hellandière, évêque d'Amérique, voulut adresser quelques mots à ces jeunes élèves du sanctuaire. Il leur fit un si triste tableau du manque d'ouvriers évangéliques où se trouvait réduit son vaste diocèse, que toutes ces jeunes imaginations s'enflammèrent, que tous voulaient devenir missionnaire. Jean-Marie Helloco était de ce nombre; mais il fallait la permission de son évêque, qui l'avait pris en affection. Monseigneur Grouin de la Romagère, cet illustre confesseur de la foi, dans la terrible révolution qui désola notre belle patrie, se trouvait alors à la tête du diocèse de Saint-Brieuc; il ne voulut point consentir au départ du jeune prêtre; seulement il lui permit de venir à Saint-Pierre et Miquelon, seconder le vénérable M. Ollivier, qui y était alors Supérieur ecclésiastique. Voilà comment se décida la vocation de celui que nous regrettons et que nous pleurons aujourd'hui.

L'abbé Helloco arriva à Saint-Pierre, le 29 juillet 1837. Il resta pendant 3 ans secondant le Supérieur ecclésiastique dans son pénible ministère et ne fut nommé par le Gouvernement, comme vicaire de Saint-Pierre, qu'après ce laps de temps.

C'est à dater de ce moment que commence sa vie si pleine pour le ciel. Rien ne peut arrêter son zèle. Ni la rigueur du climat, ni les souffrances que lui faisait éprouver cette affection d'asthme, dont il fut atteint quelque temps après son arrivée au milieu de nous. Que de fois ne l'avons-nous pas vu porté par deux hommes aller au chevet des malades, au lit des mourants et accomplir les actes les plus rudes du ministère dans un état si souffrant, qu'il semblait souvent plus malade que ceux auxquels il apportait les consolations de la religion.

Mais c'est surtout pendant l'épidémie du croup qu'il montra ce zèle qui le dévorait. Pères et mères! c'est là que vous l'avez vu à l'œuvre! Assis au chevet de vos enfants, luttant, trop souvent hélas! en vain, contre les étreintes de la mort qui vous enlevait ce que vous aviez de plus cher ici-bas; mais aussi remportant sur elle des victoires dont le souvenir ne devrait jamais s'effacer de vos cœurs.

Voilà l'homme que nous pleurons aujourd'hui et dont toute la vie peut se résumer dans ces deux mots: DEVOIR et SOUFFRANCE.

Nommé Supérieur ecclésiastique des îles Saint-Pierre et Miquelon le 22 juin 1853, il y resta jusqu'au 19 août 1865. Son dévouement aussi bien que ses longs services lui valurent la décoration de la Légion d'honneur. Contraint par l'état de sa santé d'aller revoir la mère-pa-

trie il nous quitta avec l'intention de revenir. Mais voyant que cette santé si débile allait toujours en empiéter il sollicita et obtint une retraite si bien méritée. Il ne jouit pas longtemps de ce repos innacoutumé; le 28 décembre 1867, il rendit sa belle âme à Dieu, entouré de sa famille, à l'ombre de ce clocher qui avait été témoin de ses premiers pas dans la vie.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

- 26 février. -- Lemaire (René-Jean-Marie).
- 3 mars. -- Heudes (Héloïse-Thérèse).
- 5 mars. -- Frémont (Marie-Amélie).
- 10 mars. -- Gravé (Augustine-Marie).

DÉCÈS.

- 29 février. -- Guérandel, Louis-Auguste, charrier, 36 ans.
- 4 mars. -- Fitzgerald (Jean-Alexandre-Marie) 10 mois.

Mouvements du Port

BATIMENTS DU COMMERCE.

ENTRÉES.

5 mars. -- Goël. angl. *Maria*, cap. Sems, ven. de Galtas, ch. de Karibou.

6 mars. -- Goël. angl. *Marie-Jane*, cap. Blakler, ven. de Sain-Jean, sur lest.

7 mars. -- Goël. angl. *Thistle*, cap. Larder, ven. d'Halifax. Passagers: MM. E. Coste, H. Coste, G. Gautier, Debroisse et Levilly.

9 mars. -- Goël. postale *Stella-Maris*, cap. Gauquier, ven. d'Halifax, avec les malles d'Europe et des États-Unis.

10 mars. -- Tr.-m. fr. *Victor-Eugène*, cap. Aubert, ven. de Saint-Pierre (Martinique), ch. de div. marchandises.

SORTIES.

8 mars. -- Goël. angl. *Marie-Jane*, cap. Blakler, all. à la pêche du loup marin.

9 mars. -- Br. fr. *Eclair*, cap. Bénatre, all. à la Guadeloupe.

12 mars. -- Tr.-m. *Pascal*, cap. Daguerre, all. à la Martinique, avec 165,822 kilog. de morue sèche, pour compte de la Compagnie Général Transatlantique et de M. Lefrançois (Victor).

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

CALENDRIER POUR L'ANNÉE 1868

PRIX : 50 CENTIMES.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 1<sup>er</sup> au 10 Mars 1868.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum.	minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.						
1	742	746	-1 0	-6 5	-1 0	-15 0	S.-O.-O.	Jolie brise.	Très-nuageux.	Neige dans l'après-midi.
2	752	753	-10 0	-9 5	-9 0	-15 5	N.-O.	Idem.	Idem.	Neige à 10 heures du soir.
3	745	749	-8 0	-6 0	-5 5	-14 0	N.-E.	Bonne brise.	Entièrement couvert.	—
4	759	761	0 5	-2 8	0 5	-6 5	S.-E.	Fraîcheur.	Nuageux.	—
5	755	758	0 5	-0 5	0 5	-7 0	S.-O.	Bonne brise.	Idem.	—
6	772	774	-3 3	-3 0	-3 0	-9 0	N.-N.-O.	Petite brise.	Ciel pur.	—
7	772	770	2 5	1 2	2 5	-5 0	S.-O.	Idem.	Nuageux.	—
8	770	766	2 5	3 0	3 0	-1 8	S.-S.-O.	Idem.	Entièrement couvert.	Brume à 10 heures du soir.
9	760	761	1 0	-0 8	1 5	-5 0	O.-N.-O.	Jolie brise.	Peu nuageux.	—
10	765	759	1 0	2 0	3 0	-3 0	S.	Fraîcheur.	Très-nuageux.	Neige à 10 heures du soir.